

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 16 février 2024

Demandeur : CLEMENDOT Matthieu

Sur un terrain cadastré : AE 012

Sis : 22 rue des Uzelles à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 16/02/2024 par M CLEMENDOT Matthieu, domicilié au 22 rue des Uzelles à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AE 012, 22 rue des Uzelles à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00006,

VU le projet consistant à :

- Installation d'une annexe en bois de 3.60m sur 3.17m et d'une hauteur maximale de 2.58m. Il sera implanté en retrait des limites séparatives avec un recul au moins égal à 5,00 mètres.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 5 mars 2024

THIBAUD Grégory
Adjoint au maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la